



Commune des Avirons

**Extrait N° 10 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 11 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le onze avril à dix-huit heures,
le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS,
légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de **Monsieur Michel
DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la Mairie le

18 AVR. 2014

que la convocation du Conseil
a été faite le **3 avril 2014** et
que le nombre des membres
en exercice étant de **33**, le
nombre des membres présents
est de **33**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line
Rose - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline -
M. ESCHYLE Gilles - Mme CADAS Isabelle - M. BENARD
Alex - Mme MARCHAND Gladys - M. RIVIERE Raphaël -
Mme MEZINO Sylvaine - Mme HEBERT Monique - M.
VLODY René - M. CASSAGNABERE Patrick - M. RIVIERE
Lucien - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée
- M. PAYET Fabrice - M. FRINGUE Mikaël - Mme BARET
Liliane - M. FERRERE Frédo - M. RIVIERE Olivier - Mme
ABELARD Isabelle - Mme LESQUELIN Nadia - Mme
DEVEAUX Lydia - M. CANTINA Pierrot - Mme HOARAU
Annie - M. FORT Paul - Mme CADERBY Colette - M.
SERMANDE Jean-Pierre - M. DENNEMONT Jean Daniel -
Mme SILOTIA Natacha - Mme BRABANT VICTOIRE
Fabienne

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de
Madame DEVEAUX Lydia comme **secrétaire de séance**.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX Lydia
est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 10/ SPLA GRAND SUD

- **Fixation du montant maximum des rémunérations et des avantages particuliers susceptibles d'être perçus par le représentant de la collectivité ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.**

Le 1^{er} alinéa de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales précise que toute collectivité ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Le 10^{ème} alinéa de l'article L.1524-5 du CGCT précise que « ces représentants peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS

Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; et que cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient ».

Considérant que ces rémunérations sont soumises au plafonnement prévu au 4^{ème} alinéa de l'article L.5211-12 du CGCT qui indique que :

« le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du parlement ».

Considérant que seules les fonctions de président et d'administrateur ouvrent droit à rémunérations selon l'article L.5211-12 du CGCT.

Aussi, afin de se conformer à la législation en vigueur et permettre au représentant de la Ville qui siège au conseil d'administration de la SPLA GRAND SUD ou qui la préside de percevoir une rémunération ou des avantages justifiés par leur fonction, il est demandé au Conseil Municipal de :

- fixer la nature des fonctions ouvrant des droits à rémunération et/ou avantages particuliers comme suit :
 - ✓ Président et administrateur ;
 - ✓ Les vice-présidents devant émarger au budget correspondant aux jetons de présence alloués aux administrateurs.
- autoriser le représentant de la Ville à exercer, les fonctions pour lesquelles il a été désigné et à percevoir le cas échéant les rémunérations et/ou avantages particuliers correspondants, dans le cadre des dispositions arrêtées par le conseil d'administration et l'assemblée générale de la SPLA GRAND SUD, celle-ci devant veiller à ne pas mettre en péril, par ces dispositions, son équilibre financier ;
- fixer les montants maxima des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus pour les fonctions de président et d'administrateur de la manière suivante :

1. Pour la fonction de président

- ✓ La rémunération susceptible d'être allouée aux Présidents de la SPLA GRAND SUD ne peut excéder **55 %** de celle afférente à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- d'arrêter les avantages particuliers comme suit :

- ✓ Les frais de mission hors du territoire de la Réunion des présidents et vice-présidents puissent être remboursés aux frais réels dans la limite de 182,94 euros par jour.

2. Pour la fonction d'administrateur

- ✓ Le montant total des jetons de présence susceptibles d'être alloués aux administrateurs de la SPLA GRAND SUD ne pourra être supérieur à **700 euros** par administrateur et par séance du conseil d'administration et de la commission d'appel d'offres, l'enveloppe globale pouvant être répartie, sur décision du conseil d'administration, au profit des vice-présidents dans la limite de 5 000 euros par an par vice-président.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à la **majorité absolue (8 abstentions : M. CANTINA Pierrot - Mme HOARAU Annie - M. FORT Paul - Mme CADERBY Colette - M. SERMANDE Jean-Pierre - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme SILOTIA Natacha et Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne)** :

- fixe la nature des fonctions ouvrant des droits à rémunération et/ou avantages particuliers comme suit :
 - ✓ Président et administrateur ;
 - ✓ Les vice-présidents devant émarger au budget correspondant aux jetons de présence alloués aux administrateurs.
- autorise le représentant de la Ville à exercer, les fonctions pour lesquelles il a été désigné et à percevoir le cas échéant les rémunérations et/ou avantages particuliers correspondants, dans le cadre des dispositions arrêtées par le conseil d'administration et l'assemblée générale de la SPLA GRAND SUD, celle-ci devant veiller à ne pas mettre en péril, par ces dispositions, son équilibre financier ;
- fixe les montants maxima des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus pour les fonctions de président et d'administrateur de la manière suivante :

1. Pour la fonction de président

- ✓ La rémunération susceptible d'être allouée aux Présidents de la SPLA GRAND SUD ne peut excéder **55 %** de celle afférente à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- arrête les avantages particuliers comme suit :
 - ✓ Les frais de mission hors du territoire de la Réunion des présidents et vice-présidents puissent être remboursés aux frais réels dans la limite de 182,94 euros par jour.

2. Pour la fonction d'administrateur

- ✓ Le montant total des jetons de présence susceptibles d'être alloués aux administrateurs de la SPLA GRAND SUD ne pourra être supérieur à **700 euros** par

administrateur et par séance du conseil d'administration et de la commission d'appel d'offres, l'enveloppe globale pouvant être répartie, sur décision du conseil d'administration, au profit des vice-présidents dans la limite de 5 000 euros par an par vice-président.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

